

## Familles nombreuses recevez la médaille !



### Médaille de la Famille

La Médaille Française de la Famille a été créée par décret en 1920. Elle symbolise la reconnaissance de notre pays envers les parents qui élèvent ou qui ont élevé de nombreux enfants en leur assurant, parfois au prix de lourds sacrifices, les meilleures conditions morales et matérielles possibles.

Une commission départementale réunie autour de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône étudie les dossiers des familles répondant aux principaux critères énoncés ci-dessous.

#### ***Critères pour faire une demande :***

(La demande peut se faire par un tiers ou la personne elle-même.)

- **Etre de Nationalité Française,**
- **Avoir au moins quatre enfants,**
- **L'aîné des enfants ayant au moins 16 ans**

➔ Le dossier est à demander,

- Au **CCAS** de la commune où réside la famille
- Ou à télécharger sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) (document Cerfa N°15319\*01)

#### ***Documents à fournir***

- La copie intégrale du livret de famille
- La carte d'identité recto-verso de la mère
- La carte d'identité recto-verso du père,
- Les certificats de scolarité de l'année en cours pour les enfants encore scolarisés,
- Copie du jugement de divorce en cas de divorce,
- Copie du certificat de nationalité française si nécessaire.

➔ Le dossier complété et renseigné sera déposé au **CCAS** et examiné par le **MAIRE** qui, après avoir daté, signé, apposé son cachet et donner son avis (mentions obligatoires) en page 4 du dossier, l'adressera **avant le 31 décembre** de l'année en cours à **L'UDAF 13** (Union Départementale des Associations Familiales) qui assurera le secrétariat de la Médaille Française de la Famille avant de le transmettre au **PREFET** qui sur avis d'une commission validera ou non l'obtention de la médaille.

➔ Le dossier validé, la médaille est alors remise par le Maire de la commune à la famille, lors d'une cérémonie officielle.